

LE BLASON DU TEMPS

RÈGLEMENT DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION



- 1) Ce jeu est ouvert à toutes personnes à partir de 3 ans, sous la responsabilité et l'accord des représentants légaux pour les mineurs et jusque 25 ans révolus.
 - 2) Chaque participant/participante se verra remettre un kit jeu « blason du temps » en fonction de l'âge de celui-ci (entre 3 et 9 ans ou + de 10 ans à 25 ans) sur les différents stands disposés sur les 4 sites représentant 4 Époques (Paléolithique, médiéval, époques victorienne et contemporaine) ;
 - 3) Une seule participation par personne autorisée ; Tous participants/participante dans la tranche d'âge concernée est autorisés à participer au jeu (personnel communal et dans l'organisation de la fête des Harengs compris) ;
 - 3) Chaque participant/participante pourra commencer le jeu à partir du site de son choix et devra parcourir les 4 époques afin de répondre aux énigmes proposées.
 - 4) Chaque participant/participante s'engage à remettre son coupon « blason du temps » à la fin du parcours des 4 époques aux animateurs présents sur chaque site. Une fois validé par les animateurs, ce coupon sera glissé dans l'urne correspondant à la tranche d'âge du participant/participante.
 - 5) Chaque participant/participante s'engage à trouver la « bonne » réponse à toutes les questions posées. Si l'une d'entre elles n'est pas bonne, le coupon ne peut être accepté par les agents de la ville. Le coupon est accepté si toutes les réponses sont bonnes.
 - 6) Chaque participant/participante s'engage à être présent lors du grand tirage au sort à 22h30 à la « Mouchonnière » au city-stade au cœur des bâtiments entre les rues Degeyter et Watteau.
 - 7/ Chaque participant /participante a connaissance que sa non présence au tirage au sort à 22h30 annulera le coupon et le gain, et un nouveau coupon sera tiré au sort.
 - 8/ 4 coupons seront tirés dans l'urne des 3-9 ans et 4 coupons seront tirés dans l'urne des 10- ans à 25 ans.
 - 9) Les vainqueurs tirés au sort seront invités à venir sur le podium pour retirer leur récompense.
 - 10) Chaque participant/participante tiré au sort (8) gagnera un vol en montgolfière avec la personne de son choix le samedi 9 Juillet 2022 (sous réserve des conditions météorologiques) ;
- Si les conditions climatiques ne permettent pas le vol à cette date, celui-ci est reporté à une date ultérieure mais reste imposée par le prestataire selon les conditions de vol; Les gagnants ne peuvent choisir la date du vol ; Les 8 gagnants et les 8 personnes de leur choix (16 personnes) se retrouveront dans la même montgolfière le jour du vol; Ce voyage en montgolfière se fera aux aurores et au départ de l'aérodrome de Bondues. Le transport jusqu'à Bondues est à la charge des gagnants et n'est pas assuré par la ville.
- Si les gagnants ne peuvent être présents à la date imposée du vol, ils peuvent remettre ce lot à la personne de leur choix. Les personnes devront impérativement présenter le coupon gagnant pour embarquer dans la montgolfière.
- Ce cadeau a une valeur d'environ 400 € par gagnant ou gagnante. Il n'y aura aucune possibilité pour les gagnants ou gagnantes de demander la valeur de ce lot en argent;
- 11) Il sera obligatoire pour le gagnant mineur d'être accompagnés du représentant légal ou d'une personne majeure pour la remise du lot le 2 Juillet ;
 - 12) Le dépouillement des urnes se fera par les agents de la ville dans l'organisation du jeu dans une salle close et calme. Aucune personne étrangère à l'organisation du jeu ne pourra être présente dans cette salle.
 - 13) Les coupons seront répartis dans deux urnes opaques pour le tirage au sort.
 - 14) Monsieur le maire assurera le tirage au sort des 4 coupons gagnants pour les 3-9 ans en présence de Maître Blandine Squillaci, huissier de Justice.
 - 15) Monsieur le maire assurera le tirage au sort des 4 coupons gagnants pour les 10 à 25 ans en présence de Maître Blandine Squillaci, huissier de Justice.
- Consultation du règlement du jeu « le Blason du temps » sur les stands Seclin ma ville, sur le site de la ville <https://www.ville-seclin.fr> et la page FaceBook « commune de Seclin » ;
- 16) Dans le cadre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les données personnelles des participants/participantes au jeu seront détruites après le tirage au sort du 2 juillet 2022 ;

Loi applicable et litiges (loi française Tribunal Judiciaire de Lille) ;